



2010/328

DECRET N° _____ DU 18 OCT 2010
portant création de la société MEKIN HYDROELECTRIC
DEVELOPMENT CORPORATION.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la Constitution ;
VU la loi n°98/022 du 24 décembre 1998 régissant le secteur de l'électricité ;
VU la loi n°99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des
Etablissements publics et des Entreprises du secteur public et parapublic ;
VU le décret n°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du
Gouvernement,

DECRETE :

ARTICLE 1^{er}. (1) Il est créé par le présent décret, une société à capital public
dénommée « MEKIN HYDROELECTRIC DEVELOPMENT CORPORATION »,
en abrégé « HYDRO MEKIN », ayant comme actionnaire unique l'Etat.

(2) Son siège social est fixé à Yaoundé.

ARTICLE 2. La société HYDRO MEKIN est placée sous la tutelle technique du
Ministère chargé de l'électricité et sous la tutelle financière du Ministère chargé
des finances.

ARTICLE 3. (1) La société HYDRO MEKIN a pour mission de concevoir,
financer, construire et exploiter la centrale hydroélectrique de MEKIN et
d'autres aménagements sur le bassin du Dja ainsi que la mise en place des
équipements et infrastructures associés, liées à leur exploitation.

(2) A ce titre, la société HYDRO MEKIN est chargée :

- d'assurer la production, et éventuellement le transport, la distribution, la
vente, l'exportation et l'importation de l'énergie électrique ;
- d'exercer toutes activités ou opérations industrielles, commerciales,
financières, mobilières ou immobilières dans la République du Cameroun
sous quelle que forme que ce soit, dès lors que ces activités peuvent se

rattacher directement ou indirectement à son objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

ARTICLE 4. Les statuts de la société HYDRO MEKIN sont approuvés par décret du Président de la République.

ARTICLE 5. Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

Yaoundé, le

18 OCT 2010

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

